

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 FEVRIER 2026 A 18 H 30 A LOQUEFFRET Salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC, Jean-Yves CRENN (absent de 19h à 19h15 lors du vote des délibérations 2026-001, 2026-002, 2026-003)

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marc QUEMENER à Jacques THEPAUT, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Philippe ROBERT-DANTEC, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle JAFFRE

Ordre du jour :

- Demandes de fonds de concours des communes
- Pass Commerce et Artisanat – dossier demande de subvention
- Destination Coeur de Bretagne – plans actions et budget année 2026
- Cotisation ADIL année 2026
- Liquidation du GIP Musées de Territoires Finistériens
- Nouveaux tarifs pour l'ALSH
- Renouvellement de la convention avec l'association EPAL – années 2026-2029
- Etude travaux sur les bâtiments des ex Salaisons de l'Arrée et la Maison du Lac – lancement et demande de cofinancements
- Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse pour le service Voirie
- Cession de deux véhicules du service Voirie
- Elaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- Classement en Réserve Naturelle Régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam
- Information sur les décisions du président
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur Le président débute la séance, constate le quorum et propose à Marie-Noëlle JAFFRE d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2025 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

En préambule de la réunion, M. Raymond MESSAGER conseiller départemental, vice-président en charge de la ruralité et de l'accès aux soins, présente le dispositif du MEDICOBUS en fonctionnement depuis deux mois sur le territoire.

Le MEDICOBUS est un cabinet médical itinérant, aménagé avec du matériel médical performant, qui est présent sur trois communes de Monts d'Arrée Communauté Brasparts, Huelgoat et Scrignac.

Les médecins généralistes présents dans le MEDICOBUS sont salariés de la fondation ILDYS, ils sont assistés par un infirmier en pratique avancé.

Le dispositif a débuté mis décembre et le retour est très positif.

Afin de permettre une meilleure circulation des informations liées à ce dispositif au mieux, Raymond MESSAGER souhaite avoir 2 référents par commune.

Les élus des communes disposant des temps de présence du MEDICOBUS se disent très satisfaits de ce service à la population.

Le président remercie M. Messenger de cette présentation au conseil communautaire.

2026-001 - Demande de fonds de concours des communes

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Deux communes présentent une demande de financement pour les opérations d'investissement suivantes :

Commune de Botmeur

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2025)
Travaux de voirie	36.624,30 €	20.000,00 €	16.624,30 €	5.841 €
Total	36.624,30 €	20.000,00 €	16.624,30 €	5.841 €

Commune de Lopérec

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2025)
Travaux de voirie	64.245,29 €	0 €	64.245,29 €	15.671 €
Total	64.245,29 €	0 €	64.245,29 €	15.671 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par les communes de Botmeur et Lopérec.

Pass Commerce et Artisanat – dossier demande de subvention

Pas de dossier à présenter ce jour.

2026-002 - Destination Cœur de Bretagne – plan d'actions et budget prévisionnel de l'année 2026

Rapporteur : Eric PRIGENT

Les Destinations touristiques de Bretagne ont été mises en place par le Conseil Régional en 2014 dans le cadre du Schéma régional du tourisme. Des bassins ont ainsi été constitués pour former les 10 univers touristiques de la Bretagne.

La Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh rassemble 10 EPCI de Bretagne intérieure sur 3 départements. Le PETR COB est la structure « facilitatrice » support de cette entente entre intercommunalités.

La Destination bénéficie d'une stratégie marketing et d'une stratégie intégrée autour de 4 axes avec un plan d'actions validé annuellement par le COPIL de la Destination et par les EPCI.

Par ailleurs, Monts d'Arrée Communauté est cosignataire du Contrat de Développement Touristique entre la Région Bretagne et la Destination touristique qui a bénéficié d'un avenant de prolongation pour l'année 2026 (conseil communautaire du 5 août 2025).

Le Comité de pilotage de la Destination, réuni le 3 octobre 2025, a validé le plan d'actions 2026 et son budget prévisionnel.

En 2026, 2.8 chargés de mission (ETP) seront mobilisés pour animer et participer au déploiement des actions suivantes (en lien avec les 10 EPCI-OT) :

- . Valorisation du patrimoine archéologique : animation du réseau des 22 coups de cœur archéologique, valorisation de l'offre, formaliser l'Histoire commune autour du projet... ;

- . Développement des activités de loisirs et de pleine nature, notamment le trail : finalisation du diagnostic et des enjeux, animation de la rencontre avec les professionnels, élaboration du plan d'actions opérationnel... ;

- . Renforcer, diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques avec notamment le suivi de l'appel à projets « hébergements » ;

- . Améliorer l'accueil des campings-caristes et vanlifers : suivi de l'appel à projets, initier la réflexion autour d'un accueil à la ferme ;

- . Evaluation du contrat de développement touristique ;

- . Promouvoir et valoriser une Bretagne insoupçonnée :

Salons et festivals : Salon du tourisme à Brest, Fête de la Bretagne à Paris, Vieilles Charrues, Festival Interceltique, Espace Trail aux Templiers à Millau.

Promotion du territoire et maintenance du site web + portail activités nature + application...

Partenariats communication et trail, relations presse...

Plan de financement prévisionnel 2026 de la Destination et participation financière de Monts d'Arrée Communauté

Dépenses		Recettes	
Plan actions 2026	26 998 €	CC de Haute Cornouaille	6 016 €
		Poher Communauté	4 951 €
		Monts d'Arrée Co	5 312 €
		CC du Kreiz Breizh	8 478 €
		Roi Morvan Communauté	9 965 €
Ingénierie 2026 (2.8ETP)	161 337 €	Guingamp Paimpol Agglo	6 940 €
		Loudéac Communauté	17 112 €
		Pontivy Communauté	12 122 €
		Centre Morbihan Co	6 244 €
		Baud Communauté	5 143 €
		Subvention Région ingénierie 2026	70 000 €
		Subvention Région Fonctionnement 2026	28 053 €
		Report participation EPCI 2025	8 000 €
Total dépenses	188 335 €	TOTAL RECETTES	188 335 €

Pour rappel, la clé de répartition est fonction du nombre de lits touristiques et du nombre d'habitants. La participation des EPCI s'entend hors commandes de cartes touristiques.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la participation financière de Monts d'Arrée Communauté à hauteur de 5 312 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2026 de la Destination touristique Coeur de Bretagne Kalon Breizh.

Le montant de cette participation sera inscrit au budget principal de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2026-003 - Cotisation ADIL - année 2026

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) en Finistère assure une mission d'information sur toutes les questions techniques, juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. Monts d'Arrée Communauté adhère à l'ADIL du Finistère depuis 2017, elle a renouvelé la convention de partenariat pour la période 2025-2027.

Pour l'année 2026 la contribution financière de la collectivité est de 0,23 € par habitant soit 1.857 € (0,23 € * 8.072 habitants).

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la participation financière de Monts d'Arrée Communauté à hauteur de 1.857 € à l'ADIL 29 pour l'année 2026.

Le montant de cette participation sera inscrit au budget principal de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2026-004 - Liquidation du GIP Musées de Territoires Finistériens

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

En préambule de la décision Mickaël Toullec indique qu'il est pour lui surprenant que les communes et les communautés de communes concernées par l'Ecomusée des Monts d'Arrée n'aient pas pu proposer un représentant au sein de l'EPCC. Le représentant de l'Ecomusée des Monts d'Arrée à l'EPCC a été désigné par le département du Finistère sans concertation préalable.

Par délibération en date du 19 novembre 2024, l'assemblée générale du GIP Musées de territoires finistériens a décidé la dissolution anticipée de cet organisme. Cette décision a été approuvée par l'ensemble des instances délibérantes des membres du GIP.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2025, l'assemblée générale du GIP a :

- approuvé définitivement la dissolution du GIP ;
- confirmé le transfert des activités à l'EPCC ;
- approuvé la résiliation des contrats, conventions et marchés conclus par le GIP ou, à défaut leur transfert à l'EPCC ;
- fixé la période de liquidation à une durée de 6 mois à compter du transfert effectif des activités du GIP à l'EPCC ;
- nommé en qualité de liquidateur Monsieur Xavier Bouyer, directeur du GIP ;
- confié les missions d'ordonnateur lors des opérations de liquidation du GIP ;
- approuvé le budget prévisionnel de liquidation ;
- reconduit pendant la période de liquidation les règles existantes et prévues dans la convention constitutive pour le fonctionnement des organes du GIP, en particulier son assemblée générale en vue de la finalisation de la liquidation.

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2025, la dissolution du GIP a été actée au 1^{er} juin 2025 et les activités des sites regroupés au sein du GIP, à savoir la gestion du Musée de l'Ecole rurale en Bretagne, de l'Ecomusée des Monts d'Arrée et du Musée de l'ancienne Abbaye de Landévennec, ont été transférées à cette même date à l'Etablissement public de coopération culturelle – EPCC- « domaines et musées départementaux – chemins du patrimoine en Finistère ».

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2025, la modification des statuts de l'EPCC a été également actée, permettant effectivement le transfert de ces activités au sein de l'établissement au 1^{er} juin 2025. La période de liquidation s'est donc ouverte à compter du 1^{er} juin 2025.

Par délibération du 22 janvier 2026, l'assemblée générale du GIP a :

- approuvé les comptes définitifs du GIP ;
- approuvé la convention de liquidation ;
- donné quitus et déchargé de son mandat le liquidateur.

La convention de liquidation doit être signée par les membres du GIP afin de permettre la clôture formelle des opérations de liquidation et la prise de l'arrêté de liquidation par l'autorité de tutelle.

Cette convention, jointe en annexe de cette délibération, acte :

- le transfert des salariés en contrat de droit privé auprès du GIP au 31 mai 2025 vers l'EPCC Domaines et musées départementaux ;

- la résiliation ou, le cas échéant, le transfert des contrats et marchés en cours ;
- l'apurement du passif et la dévolution de l'actif résiduel à l'EPCC ;
- la dévolution du boni de liquidation à l'EPCC « Domaines et musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- de prendre acte de la clôture définitive de la liquidation financière du GIP « Musées de territoires finistériens » ;
- d'approuver la convention de liquidation du GIP « Musées de territoires Finistériens » telle qu'approuvée lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2026 ;
- d'autoriser la signature de cette convention de liquidation et de donner pouvoir au président, représentant de la communauté de communes pour signer cette convention ;
- de valider la transmission de la convention signée et des pièces comptables définitives à l'autorité de tutelle en vue de la prise de l'arrêté de liquidation du GIP.

Nouveaux tarifs pour l'ALSH

Ce sujet est reporté en attente d'informations complémentaires.

2026-005 - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association EPAL période 2026-2029

Rapporteur : Anne ROLLAND

Considérant l'intérêt public local de proposer des modes d'accueils et des animations de loisirs sur les temps extra-scolaires à destination du public 03–17 ans, d'accompagner des projets et de permettre l'information jeunesse à destination du public 11–30 ans, d'animer la vie sociale à destination du public parental et familial, d'accompagner les modes de garde petite enfance et de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association EPAL, à savoir l'organisation des accueils et des animations à destination du public petite enfance, enfance, jeunesse et famille sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté, conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le programme d'actions proposé par l'association participe à cette politique locale ;

Il est rappelé que les actions d'animation à destination des différents publics (petite enfance, enfance, jeunesse, vie sociale, ...) mise en place sur le territoire de la communauté de communes ont fait précédemment l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association EPAL sur la période 2022-2025.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique les différentes animations à savoir :

1. L'Animation et la gestion de deux structures péri et extra-scolaires enfance, en déclaration Accueil Collectif de Mineurs, avec organisation de séjours de vacances.
2. L'Animation et la gestion de plusieurs structures péri et extra-scolaires jeunesse, en déclaration Accueil Collectif de Mineurs, avec organisation de séjours de vacances.
3. L'Animation et la gestion d'un service jeunesse/info jeunesse 11-30 ans « en aller-vers »

4. L'Animation et la gestion d'une école de sports et d'une base de loisirs
5. L'Animation et la gestion d'un Relais Petite Enfance
6. L'Animation et la gestion d'un Centre Social itinérant
7. L'animation et la gestion d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent
8. L'animation et la gestion d'un dispositif CLAS jeunesse
9. La coopération des actions petite-enfance, enfance, jeunesse, famille par l'accompagnement du projet local, des élus et de l'équipe EPAL en lien avec la Convention Territoriale Globale

La Collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

La convention est conclue pour une durée de 48 mois sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs présentée avec l'association EPAL relative à l'organisation des accueils et des animations à destination du public petite enfance, enfance, jeunesse et famille sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté
- D'établir cette convention pour une durée de 4 ans (2026-2029)
- D'autoriser le président à signer cette convention

2026-006 - Lancement des études opérationnelles sur les bâtiments des ex Salaisons de l'Arrée et la Maison du Lac et demande de cofinancements

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Une étude de faisabilité du projet de réaménagement et de reconversion des bâtiments de la Maison du Lac à Loqueffret et des ex-Salaisons de l'Arrée sur le parc d'entreprises à Brennilis a été réalisée au cours du deuxième semestre 2025.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique territoriale visant à structurer une filière bois-énergie locale et, au-delà, une véritable filière bois intégrée, au service de la transition énergétique, de l'adaptation climatique, de la formation, de la création d'emplois et de l'attractivité du territoire des Monts d'Arrée, en lien avec ses ressources naturelles à gérer durablement .

Le projet prend appui sur la création de la SCIC Koad COB, outil coopératif rassemblant acteurs publics, privés et citoyens, dont l'objectif est de produire et de commercialiser une chaleur renouvelable « clé en main » à partir de la ressource bois locale, dans une logique de circuit court, de gestion durable des haies et de résilience climatique.

Les sites de la Maison du Lac et des ex-Salaisons de l'Arrée ont été identifiés comme des supports stratégiques pour accompagner le déploiement de cette filière, en accueillant à la fois des fonctions techniques (stockage, séchage, transformation du bois), des fonctions de formation, et à terme un pôle économique et de compétences reconnu à l'échelle régionale.

L'étude de faisabilité est structurée autour de trois horizons temporels complémentaires :

- le court terme (0–2 ans), consacré au lancement opérationnel de la filière bois-énergie et aux premières formations ;
- le moyen terme (0–5 ans), marqué par l'élargissement de l'activité à la transformation du bois, la mise en place d'un chantier-école et la montée en compétences ;
- le long terme (au-delà de 5 ans), visant la création d'un Pôle d'Excellence des Métiers du Bois, reconnu comme Pôle Territorial de Compétences Économiques, associant formation, innovation, incubation d'entreprises et rayonnement territorial.

Le projet est réalisable sous réserve de la conduite d'études complémentaires indispensables, notamment :

- des diagnostics structurels et énergétiques des bâtiments existants,
- des études réglementaires (notamment ICPE, ERP),
- une programmation architecturale et technique détaillée.

Afin de poursuivre ce projet il convient

- de valider la trajectoire en trois phases (court, moyen et long terme),
- de lancer les études techniques, architecturales, réglementaires et financières,
- d'être accompagné par une ingénierie dédiée au projet
- d'autoriser le président à solliciter les cofinancements permettant de poursuivre les études nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Ce projet représente une opportunité stratégique pour Monts d'Arrée Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver la proposition des phases de déploiement du projet global
- De réaliser des études complémentaires pour aboutir à une programmation architecturale et technique détaillée
- De solliciter un accompagnement par une ingénierie dédiée
- De solliciter les cofinancements permettant de poursuivre les études nécessaires à la réalisation du projet présenté

Arnaud Cozien intervient en indiquant qu'il est important de penser au fonctionnement et la gestion de ces équipements dès maintenant.

2026-007 - Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse pour le service Voirie

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

L'épareuse achetée en 2013 est arrivée à un certain niveau de vétusté, il faut réfléchir à l'acquisition d'un nouvel équipement qui permettra de couper à une plus grande hauteur (/problème de la fibre optique).

De même le tracteur acheté en 2021 a été amorti et l'emprunt s'est terminé fin 2024, il est proposé un renouvellement notamment car sa revente peut représenter aujourd'hui un montant intéressant.

Il était convenu que cet équipement serait renouvelé régulièrement afin d'éviter des frais de réparation importants.

Après avis de la commission Voirie du 14 octobre 2025 sur le renouvellement des équipements, une consultation via l'UGAP a été réalisée, le devis s'élève à 173.142,93 € H.T. pour le tracteur Valtra et de 64.081,40 € H.T. pour l'épareuse et broyeur Noremat soit un total de 237 184,33 € H.T.

La commission Voirie réunie le 05 février a donné un avis favorable à cet achat. Il est donc proposé de délibérer pour l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse, broyeur pour le service Voirie via l'UGAP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse, broyeur pour le service Voirie auprès de l'UGAP tel que présenté
- Autorise le président à signer le devis et réaliser toutes les démarches nécessaires à cet effet

2026-008 - Cession de deux véhicules du service Voirie

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Deux véhicules du service Voirie ne sont plus utilisés par le service technique en raison de leur vétusté. Il s'agit d'un véhicule Citroën C15 de juillet 1992 (CQ-411-SL) et d'un véhicule Renault Kangoo de mai 2002 (EM-760-HE).

Les travaux pour leur passage au contrôle technique sont bien trop importants à réaliser et le service n'en a plus d'utilité.

La commission Voirie réunie le 05 février 2026 a émis un avis favorable à leur cession au prix de la ferraille.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve la cession des deux véhicules immatriculés CQ-411-SL et EM-760-HE
- Autorise le président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet effet

2026-009 - Lancement de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que Monts d'Arrée Communauté, en tant que collectivité compétente en matière de gestion des déchets, doit élaborer un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour planifier et structurer les actions de prévention et de réduction de la production de déchets sur son territoire pour les 6 prochaines années ;

Le PLPDMA vise notamment à :

- dresser un état des lieux des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire ;
- définir des objectifs de réduction et de prévention adaptés aux spécificités locales ;
- prévoir des actions opérationnelles, chiffrées et programmées pour atteindre ces objectifs ;
- organiser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme.

Le PETR du Pays Centre Ouest Bretagne, dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial de Transition Écologique, apportera son appui technique et méthodologique à Monts d'Arrée Communauté pour l'élaboration de ce plan.

La gouvernance et la création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) seront définies et précisées par la prochaine mandature.

La commission Déchets Ménagers réunie le 05 février 2026 a émis un avis favorable à l'élaboration d'un PLPDMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers
- Autorise le président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet effet

2026-010 - Renouvellement et extension du classement en Réserve Naturelle Régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Les sites naturels du Cragou et du Vergam sont gérés respectivement depuis 1986 et 1998 par l'association Bretagne Vivante. Ces deux sites ont par la suite été classés en Réserve naturelle régionale en 2008 pour une superficie initiale de 343,04 ha. Une première extension en 2016 a permis d'étendre la superficie classée sur le Cragou et le Vergam à 467,64 ha. Les parcelles classées appartiennent au Conseil départemental du Finistère, à Bretagne Vivante et au Parc naturel régional d'Armorique. Le pâturage et la fauche des landes et des tourbières est une spécificité de la gestion conservatoire mise en place depuis 1990 qui permet de maintenir la végétation et les espèces spécifiques à ces milieux oligotrophes dans un bon état de conservation.

Un nouveau projet d'extension, proposé dans le cadre du renouvellement de classement de la Réserve, comporte plusieurs éléments :

- Extension sur les parcelles acquises par le Conseil départemental du Finistère et Bretagne Vivante sur le Cragou et le Vergam depuis la dernière extension, soit 34,38 ha ;
- Non renouvellement des parcelles en BND appartenant en partie au Conseil départemental du Finistère ou à Bretagne Vivante pour 21,56 ha au total ;
- Extension sur les parcelles publiques du site naturel du Mendy situé à Berrien et au Cloître Saint-Thégonnec pour 42,49 ha, dont 40,21 ha appartenant à la commune de Berrien, 1,15 ha appartenant au Conseil départemental du Finistère et 1,13 ha appartenant au Parc naturel régional d'Armorique ;
- Extension sur les parcelles publiques du site naturel de Corn ar Harz à Bolazec pour 27,70 ha et appartenant à Monts d'Arrée communauté.

La Réserve passerait ainsi de 467,64 ha à 550,65 ha répartis sur 4 sites naturels : le Cragou, le Vergam, le Mendy et Corn ar Harz. Les propriétaires sont tous publics ou associatifs, dont le Département du Finistère, Bretagne Vivante, le Parc naturel régional d'Armorique, la commune de Berrien et Monts d'Arrée communauté.

Il est également proposé, à travers ce renouvellement de classement, une révision de la réglementation de la Réserve. Cette révision permet de mettre à jour la réglementation par rapport aux recommandations de la Région Bretagne et des Réserves naturelles de France. Elle vise à renforcer la protection du patrimoine naturel tout en permettant le maintien des activités anthropiques telles que la chasse et les pratiques agricoles favorables aux landes.

Le troisième point essentiel au dossier de renouvellement de classement concerne la révision de la composition du Comité consultatif qui a pour objectif de mettre en place une co-présidence entre la Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère, d'ajouter les structures publiques concernées par l'extension et de mettre à jour les acteurs impliqués dans la gestion de la Réserve.

Monts d'Arrée Communauté est concernée par 7 parcelles représentant une superficie de 27ha 70a 08ca situés sur la commune de Bolazec.

Une convention de gestion de ces landes tourbeuses a été conclue en 2023 avec Bretagne Vivante.

La région Bretagne sollicite Monts d'Arrée Communauté, en tant que propriétaire, afin d'inclure dans le classement de la réserve naturelle régionale les parcelles de landes tourbeuses pour une durée de 10 ans renouvelable tacitement.

Après avoir pris connaissance du dossier de renouvellement de classement incluant le projet de périmètre, la réglementation, les modalités et orientations de gestion de la Réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 24 voix pour et deux abstentions (Grégory Le Guillou et Marie-Noëlle Jaffré) :

- Donne son accord, pour que le Conseil régional de Bretagne procède au classement en Réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam les parcelles suivantes : A0010, A0012, A0013, A0014, A0016, A0028 et A0029 toutes situées sur la commune de Bolazec, dont Monts d'Arrée Communauté est propriétaire, pour une durée de 10 ans tacitement reconductible et s'engage à respecter toutes les obligations du règlement tenant à ce classement, dont Monts d'Arrée Communauté a été dûment informé.
- Autorise le président à signer les documents nécessaires à cet effet

Informations sur les décisions du président

Des décisions du président ont été prises dans le cadre de ses délégations :

Réalisation des emprunts inscrits aux budgets Eau et Assainissement Collectif de l'année 2025 reportés en 2026- décisions du 16 janvier 2026 :

1) Budget Eau

- 140.000 € sur 240 mois au taux de 3,69% pour les travaux de sécurisation en eau de Saint-Rivoal par Brasparts

2) Budget Assainissement Collectif

- 55.000 € sur 240 mois au taux de 3,69% pour les travaux de reconstruction de canalisations d'eaux usées à Huelgoat
- 190.000 € sur 60 mois au taux de 2,79% pour la reprise des déficits d'investissements des communes, suite au transfert de compétence

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50 mn.

Le Président,
Jean-François DUMONTEIL



La secrétaire,
Marie-Noëlle JAFFRE



